



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2024

Délibération n° 241003-06

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean-Louis SPADA, M Jean Clot, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : M. Nicolas MOUGIN

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Chantal DURANTON donnant pouvoir à M. Sylvain DULOUTRE, Mme Elsa GAUTIER donnant pouvoir à M. Jean CLOT, Mme Annie PRAT donnant pouvoir à Mme Marie-France CROIX

Excusés :

▲ 6 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

M. le Maire fait part au conseil de l'état des poursuites infructueuses sur certaines créances de la commune.

Malgré toute la diligence du comptable public, ces dépenses n'ont pas pu être recouvrées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de considérer ces créances comme irrécouvrables et propose donc de les traduire par une dépense sur l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'admettre 100 € de créances en non-valeur

- Autorise M. le Maire à inscrire cette somme au compte 6541 sur le budget 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 3 Octobre 2024

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

